

Consignes de fin d'année

CHAPITRES	REMARQUES - CONSEILS
<p>page 1 Commission de contrôle des comptes</p>	<p>Il ne suffit pas de remplir le cadre « Vérificateurs ». Ne pas oublier de préciser la date, le lieu, la (ou les) classe(s), et le nom du (ou des) responsable(s) à qui la Commission de contrôle donne quitus. Rappel : Le mandataire (et/ou le trésorier) ne peut pas être membre de la Commission de contrôle. Elle doit compter de 2 à 4 membres.</p> <p>Au delà de son aspect réglementaire, la délibération de la Commission de contrôle, assure, pour le mandataire, la transparence de la gestion des fonds de la coopérative. En rendre compte en conseil d'école ou d'établissement, ou en réunion des parents d'élèves de la classe, permet d'éviter toute suspicion et limite grandement les risques de conflit.</p>
<p>page 2 Compte Rendu d'Activités</p>	<p>Il est indispensable de compléter le Compte Rendu d'Activités (CRA) il nous permet de mieux mesurer la vie coopérative et recueillir les attentes des coopérateurs... Chacun doit pouvoir renseigner au moins une rubrique.</p>
<p>page 3 Compte de fonctionnement général du 1^{er} septembre au 31 août</p>	<p>CHARGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sommes annoncées pour chaque compte sont rarement aberrantes. Il y a cependant lieu d'apporter une précision sur le compte 67000008 « Charges exceptionnelles » : ce compte ne recouvre que les sommes engagées pour un événement imprévu ou une action de solidarité. Il peut apparaître surprenant que pour certaines coopératives, son montant s'élève jusqu'à plus de 40% du budget ou à une somme de plus de 7 000 € (si cette somme est importante, préciser la raison de manière synthétique sous la ligne 67000008) • Les frais de tenue de compte sont à comptabiliser dans le chapitre 6270008. <p>PRODUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> • La même remarque peut être faite pour le compte 77000008 « Produits exceptionnels » qui correspond à des dons ou une action de solidarité en faveur de la coopérative. (Ne pas confondre don, subvention, participation financière pour une action). Comme pour les charges exceptionnelles, préciser sous la ligne 77000008 • Bien distinguer compte 74100008 (subventions de l'Etat le plus souvent : Inspection Académique, Rectorat ou d'une collectivité locale : Mairie, Conseil Général, Conseil Régional, communauté de communes et toute forme de structure intercommunale,...) et compte 75511008 (subventions d'une association : amicale, parents d'élèves...). • Compte 75620008 (participations volontaires des familles) : il concerne uniquement les cotisations perçues pour adhérer à la coopérative. A ne pas confondre avec les produits des activités éducatives (sorties, classe de découverte, goûters,...) qui sont des participations financières et non des cotisations (compte 70800008). <p>Rappel : la cotisation versée à l'OCCE est de 1,96 €. Il n'est donc pas normal que la participation demandée aux parents pour le fonctionnement de la coopérative soit très largement supérieure à cette somme et dans certains cas prohibitive !</p>

<p>page 3 Bilan simplifié ACTIF - PASSIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le total de l'actif doit être égal au total du passif. • La somme à faire apparaître en 51201 ou 51202, est celle qui figure en « situation » : colonne « 10 » dans votre cahier de comptabilité jaune ou colonne « I » dans le fichier Excel, après enregistrement de la dernière opération de l'année scolaire. • Copie du (des) dernier(s) relevé(s) de compte(s) bancaires(s) : il ne s'agit pas du(des) relevé(s) établi(s) au 31 août. L'avoir du (des) relevé(s) demandé(s) doit correspondre à la somme indiquée en actif à la ligne 51201 et/ou 51202. Ce(s) relevé(s) peut (peuvent) dater de juillet, d'août, voire de septembre.
<p>page 3 Rapprochement bancaire voir encadré : « comptes bancaires 51201 ou 51202 » (en bas à gauche).</p>	<p>S'il n'y a pas correspondance entre la ligne 51201 et/ou 51202 et solde du compte bancaire ou postal, un rapprochement bancaire doit être fait : il s'agit tout simplement d'indiquer la liste et le montant des chèques émis non débités ou, plus rare, reçus et non encaissés. Le total de ces montants doit correspondre à la différence entre actif (ligne 51201 et/ou 51202) et avoir indiqué sur le(s) relevé(s) de compte bancaire ou postal.</p>
<p>page 3 Arrêté de caisse voir encadré en bas à droite.</p>	<p>Il est fortement conseillé de ne pas conserver de caisse en espèces durant l'été ; veuillez donc à déposer les espèces sur le compte bancaire avant la clôture des comptes. Dans le cas contraire, vous devrez renseigner l'encadré « arrêté de caisse ».</p>
<p>page 4 Subventions : détail du compte 74100008</p>	<p>Ce compte ne concerne que les subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale (région, département, commune(s) ou structure intercommunale). Il ne faut pas y faire figurer les subventions d'associations (notamment celle(s) des parents d'élèves).</p> <p>Le (ou les) justificatif(s) de versement de ces subventions consiste(nt) à photocopier le (ou les) relevé(s) de compte bancaire où apparaissent ces subventions ou à joindre une attestation de la structure qui subventionne.</p>

--	--

Rapprochement bancaire

La « situation » en colonne « I » dans le fichier Excel, après enregistrement de la dernière opération de l'année scolaire, fait apparaître la somme de **350,50 €**.

C'est **cette somme qui doit figurer** au compte 51201 ou 510202 des comptes rendus d'activités et financiers page 3 (actif).

1. Le relevé bancaire (banque x ou Banque Postale) fait apparaître la somme de **310,20 €**. Dans ce cas, il y a un dépôt en liquide à la banque ou en chèque(s) qui n'a pas été encore enregistré, d'où nécessité d'un rapprochement bancaire :

• dépôt d'un chèque à la banque	:	30,00 €
• Versement en liquide à la banque	:	<u>10,30 €</u>
		40,30 €

$$\boxed{310,20 \text{ €} + 40,30 \text{ €} = 350,50 \text{ €}}$$

2. Le relevé bancaire (banque x ou Banque Postale) fait apparaître la somme de **410,60 €**. Dans ce cas, il y a un ou plusieurs chèques de règlement enregistrés dans le cahier de comptabilité qui n'ont pas encore été débités du compte à la date de clôture de l'exercice, d'où nécessité d'un rapprochement bancaire :

• chèques non débités :	- n°	: 40,00 €
	- n°	: <u>20,10 €</u>
		60,10 €

$$\boxed{410,60 \text{ €} - 60,10 \text{ €} = 350,50 \text{ €}}$$

3. Il est rare, mais possible, que la coopérative se retrouve, à la fois, avec un ou des chèques non crédités par la banque et un ou des chèques non débités. Le rapprochement bancaire, dans ce cas, doit combiner les deux aspects.

Exemple : compte 512 ou 514 = **350,50 €**

Le relevé bancaire fait apparaître la somme de **390,40 €**

Rapprochement bancaire :

• chèque non encaissé par la banque :		+ 25,00 €
• chèques non débités par la banque :	n°	- 30,00 €
	n°	- <u>34,90 €</u>
		- 39,90 €

$$\boxed{390,40 \text{ €} - 39,90 \text{ €} = 350,50 \text{ €}}$$